

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le **24 août 2010**, le conseil municipal a adopté le Règlement n° PC-2773 décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 250 000 \$ afin de pourvoir à divers travaux électriques, de drainage, de reprofilage de fossés, de reconstruction de ponceaux, de cunettes et de clôtures à divers endroits dans la municipalité ainsi qu'à des travaux connexes.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant, **suite à la présentation d'une carte d'identité** (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le **jeudi 16 septembre 2010** à l'hôtel de ville situé au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement n° PC-2773 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **571**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où le registre est accessible le **16 septembre 2010** à 19 h 01.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ:

6. Toute personne qui, le 24 août 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la Ville de Pointe-Claire et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 24 août 2010, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois.

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 24 août 2010, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 août 2010, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire ce 8^e jour de septembre 2010.

PUBLIC NOTICE

TO THE PERSONS QUALIFIED TO VOTE AND HAVING THE RIGHT TO BE INSCRIBED ON
THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on **August 24, 2010**, the Council adopted By-law No. PC-2773 decreeing a long term loan and an expense of \$250 000 for various electrical and drainage works, reprofiling of ditches, reconstruction of inverts, culverts and fences located in various areas in the municipality and any related works thereof.
2. The persons qualified to vote and having the right to be inscribed on the referendum list of the municipality, may request that this By-law be submitted to a referendum by inscribing, **after having presented an identification card** (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), their name, address and qualification, supported by their signature, in a register opened for this purpose.
3. This register shall be available, from 9:00 a.m. to 7:00 p.m., on **Thursday, September 16, 2010** at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
4. The number of requests that is required in order that a referendum be held for By-law No. PC-2773 is **571**. Failing such number, the By-law will be deemed to have been approved by the qualified voters. The result of this registration procedure will be announced at the same place where the register is available on **September 16, 2010** at 7:01 p.m.
5. This by-law may be consulted at the City Hall, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A PERSON QUALIFIED TO VOTE AND HAVING
THE RIGHT TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY:

6. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on August 24, 2010:

Being a physical person domiciled on the territory of the City of Pointe-Claire and since at least six months in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and is not under curatorship.

7. Any sole owner of an immovable, or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on August 24, 2010:

Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business located in the City.

In the case of a physical person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.

8. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on August 24, 2010:

Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City.

Is designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.

9. Legal person:

Designate by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on August 24, 2010 is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given at Pointe-Claire, this 8th day of September 2010.